

Le 20 octobre 2015

Postes Canada réduit la rémunération des FFRS

Postes Canada a décidé unilatéralement de procéder à une réduction de la rémunération d'environ un millier de factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS). Selon l'alinéa 33.01 b) de la convention collective des FFRS, la différence entre la composante des activités et le salaire actuel correspond au « montant salarial bloqué ». Cette mesure demeure en vigueur tant que la composante activité ne dépasse pas le montant bloqué, ou jusqu'au 31 décembre 2015, date d'expiration de la convention collective. Postes Canada a informé les FFRS que le montant salarial bloqué sera supprimé le 1^{er} janvier prochain.

Selon la clause 34.01, la convention collective est en vigueur du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

La clause 34.03 indique ce qui suit : « Après son expiration, la présente convention collective demeure en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective ou jusqu'à ce que les conditions du paragraphe 89(1) du *Code canadien du travail* aient été satisfaites. »

L'ÉGALITÉ : UN ENJEU DES NÉGOCIATIONS

Les parties entameront des négociations collectives d'ici la fin de l'année. La question de la rémunération des membres doit se régler à la table de négociation.

Dans le cadre de cette ronde de négociations, l'un des principaux objectifs du Syndicat est d'obtenir, pour les membres FFRS, l'égalité avec les membres de l'unité urbaine qui accomplissent le même travail qu'eux. Grâce à un salaire horaire comme celui des factrices et

facteurs urbains et au paiement de toutes les heures travaillées, y compris les heures supplémentaires s'il y a lieu, nous serons en mesure d'obtenir l'égalité pour tous les membres.

DES PROGRÈS, ET NON DES RECULS

Priver des membres d'un montant, que certains reçoivent depuis 2004, n'améliorera en rien la situation des FFRS. De plus, une telle mesure ne réglera aucunement la problématique de rétention des titulaires d'itinéraire et du personnel de relève. Au lieu de verser des primes et d'avoir recours aux services d'entrepreneurs, Postes Canada ferait mieux d'utiliser cet argent pour payer ses employées et employés pour qu'ils accomplissent eux-mêmes le travail.

Imposer aux FFRS une réduction de leur rémunération constitue un recul qui nous ramène à une époque où l'inégalité, le favoritisme et les écarts de traitement injustes étaient la norme.

Solidarité,



George Floresco
3^e vice-président national et négociateur en chef de l'unité des FFRS

2015 – 2019 Bulletin n° 051

//dn cope 225/map scfp 1979

